

Élexpertise

Comité sectoriel de la main-d'œuvre
de l'industrie électrique et électronique

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI NO 29

Loi protégeant les consommateurs contre
l'obsolescence programmée et favorisant la
durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens

Jacques Boudreau, directeur général

101 boul Rolland Therrien, bureau 540

Longueuil, Qc J4B 4B9

450 443 9324

Septembre 2023

PRÉSENTATION D'ÉLEXPERTISE

Le Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique au Québec, Élexpertise, est un organisme à but non lucratif qui œuvre à établir la concertation entre tous les intervenants de l'industrie électrique et électronique. Il voit à établir les exigences de son secteur, à susciter l'entente, à le soutenir et à y collaborer, tout en veillant à la promotion du développement de la main-d'œuvre.

Afin de mieux anticiper les besoins de main-d'œuvre, il est nécessaire de s'attarder à l'évolution des secteurs d'activité et de connaître les défis qui s'y rattachent. Élexpertise réalise ainsi des études visant à cibler les problématiques des secteurs sous sa responsabilité afin de mettre en place des outils d'intervention réalistes et pertinents. Élexpertise représente près de 1300 établissements avec employés sous les classifications SCIAN suivantes :

- SCIAN 811412 : Réparation et entretien d'appareils ménagers
- SCIAN 334 : Fabrication de produits informatiques et électroniques (excluant le SCIAN 334511, Fabrication d'instruments de navigation et de guidage)
- SCIAN 335 : Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
- SCIAN 41611 : Grossistes-marchands de fils et de fournitures électriques de construction

Élexpertise appuie le projet de loi n° 29, Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens, dans son intention de garantir une réparation d'appareils électroménagers effectuée par un travailleur qui possède une certification officielle de ses compétences.

1. Contexte

Durant les années 2000, le Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique s'est donné comme mandat de développer une norme professionnelle dans le but d'établir les compétences obligatoires du métier du réparateur d'appareils électroménagers. À partir de cette norme professionnelle, un système de reconnaissance des compétences a été mis sur pied pour permettre aux réparateurs d'appareils électroménagers d'acquérir un statut professionnel reconnu dans l'industrie et auprès du public. **La certification officielle des compétences**¹ permet d'attester officiellement que la personne rencontre les exigences de la pratique du métier. Elle se traduit par l'émission d'un certificat de qualification d'État.

¹ Répertoire des réparateurs certifiés du Québec : <https://elexpertise.qc.ca/liste-des-reparateurs-dappareils-electromenagers-certifies-du-quebec/>

L'établissement de ces mesures a fait suite à une série d'actions menées par la Corporation des techniciens en électroménager du Québec (CTEQ) conjointement avec des commissions scolaires et des organismes gouvernementaux chargés du développement de la main-d'œuvre comme le Comité sectoriel.

Ces actions tirent leur origine de la volonté de l'industrie de redorer l'image du métier suite à la mauvaise presse faite par les médias au sujet des lacunes identifiées chez plusieurs réparateurs d'appareils électroménagers. Plusieurs réparateurs d'appareils électroménagers exerçaient le métier sans avoir toutes compétences requises.

2. Les défis

Depuis plusieurs années, le secteur doit relever plusieurs défis pour la mise en valeur de ses ressources humaines dans le but d'accroître les compétences des travailleurs. Ces défis proviennent de différents facteurs de changement notamment la venue de nouveaux biens de consommation et de nouvelles technologies ; les exigences accrues des consommatrices et des consommateurs à l'égard d'un service rapide et d'un bon rapport qualité-prix ; les questions environnementales ; l'envahissement du marché par des produits fabriqués à l'étranger. Tous ces changements créent une pression sur l'industrie pour qu'elle assure la qualification des travailleuses et des travailleurs et suscite la mise à jour continue de leurs compétences. Les réparateurs doivent posséder des compétences techniques plus vastes qu'auparavant et faire face parfois à l'absence de manuels d'entretien adéquats.

De plus, des enquêtes publiques menées notamment par *Protégez-vous* et *J.E* dénonçaient la capacité des réparateurs à poser un diagnostic juste. L'industrie n'étant pas réglementée, les acteurs du métier se sont alors inquiétés de l'image négative projetée par ces enquêtes, portant préjudice aux entreprises ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs indépendants.

3. Le processus de réparation d'appareils électroménagers relevant d'une garantie

Le projet de loi n° 29, à l'article 38,5 b), introduit que la réparation couverte par une garantie permet au consommateur de faire effectuer la réparation par un tiers. Élexpertise appuie l'article, mais demande au gouvernement de s'assurer que cette réparation soit effectuée par un réparateur qualifié et certifié. Les réparations d'appareils électroménagers comportant des pièces électriques ou conductrices de fréon/gaz, comme les cuisinières, sècheuses et réfrigérateurs, ne doivent être confiées qu'à un réparateur qualifié en raison des risques potentiels pour la sécurité du consommateur.

« 38.5. Dans le cas d'une réparation qui relève de la garantie prévue à l'article 38.1 :

- a) le commerçant ou le fabricant assume les frais raisonnables de transport ou d'expédition engagés à l'occasion de l'exécution de la garantie de bon fonctionnement;
- b) le commerçant ou le fabricant effectue la réparation du bien et en assume les frais ou permet au consommateur de faire effectuer **la réparation par un tiers** et en assume les frais.

Recommandation : Nous recommandons au gouvernement de spécifier que la réparation devra être effectuée par un tiers qualifié autorisé par le fabricant et/ou certifié par l'État.